

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
désignation des membres de la Chambre de recours pour le  
personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles  
supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture  
officiels subventionnés**

**A.Gt. 12-03-2025**

**M.B. 28-03-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 143, modifié par le décret du 19 février 2009, et l'article 144 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 novembre 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 juillet 2018, 11 octobre 2019, 24 novembre 2020, 21 décembre 2020, 16 janvier 2023 et 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont désignés membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture officiels subventionnés :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

<b>EFFECTIF</b>	<b>1e SUPPLEANT</b>	<b>2e SUPPLEANT</b>
Mme Axelle LEROY	M. Etienne GENETTE	Mme Loriana SCHIROSI
Mme Coralie DELHAYE	Mme Jennifer DUVINAGE	Mme Sophie DEPREZ
Mme Sophie MARSDEN	Mme Fatima FETTAT	Mme Joëlle VANHEE
Mme Magalie FOIDART	M. Patrick ALEXANDRE	M. Alain WILKIN
M. Gilles CAPAERT	Mme Nathalie MALISOUX	Mme Vincianne LEGROS
M. Quentin BULLENS	Mme Maryline LEDOUX	M. Sébastien SCHETGEN

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

<b>EFFECTIF</b>	<b>1er SUPPLEANT</b>	<b>2ème SUPPLEANT</b>
Mme Michèle HONORE	M. Olivier BOUILLON	Mme Clara BEELEN
M. Jorre DEWITTE	M. Pascal LAENEN	M. Jean-Philippe LAHOUSTE
Mme Valérie DE NAYER	M. Mathieu MASINI	M. Jean-Yves THIBAUT
M. Fabrice PINNA	Mme Maud SNEL	M. Bernard DETIMMERMAN
Mme France-Lise CARON	X.	X.
M. Pierre-Jean DELVOYE	M. Ahmed MEKSEM	Mme Annick MASSON

**Article 2.** – L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 novembre 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 25 juillet

2018, 11 octobre 2019, 24 novembre 2020, 21 décembre 2020, 16 janvier 2023 et 15 juin 2023 est abrogé.

**Article 3.** – Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l’alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 12 mars 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

Jan MICHIELS